

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 juillet 2026

[Hospices civils de Lyon] Contamination externe d'un travailleur conduisant au dépassement d'une limite annuelle réglementaire d'exposition professionnelle.

L'ASNR inspectera la mise en place des actions correctives par l'établissement.

Le 13 mai 2026, le Groupement Hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon (69 – Bron) a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) un incident survenu le 11 mai 2026, concernant la contamination d'un travailleur du service de médecine nucléaire lors de la manipulation d'un médicament radiopharmaceutique marqué au lutétium-177 utilisé en radiothérapie interne vectorisée.

Lors du transfert du porte-flacon plombé contenant le flacon de lutétium-177 dans l'enceinte radio-protégée, une rupture accidentelle du conditionnement a entraîné la dispersion du produit, dont une goutte a été reçue par le travailleur.

Les mesures de prise en charge et de décontamination de la personne concernée et des locaux ont été immédiatement mises en œuvre avec l'intervention du radiopharmacien et de la personne compétente en radioprotection pour assurer la gestion de l'incident.

L'évaluation dosimétrique réalisée par l'établissement a conclu à un dépassement de la limite réglementaire de dose équivalente à la peau, sur une surface très focalisée. Les dispositions applicables ont alors été mises en œuvre, avec une adaptation immédiate du poste de travail du salarié et l'information du médecin du travail conformément aux exigences réglementaires.

Compte tenu du dépassement, en une fois, d'une valeur limite d'exposition professionnelle, l'ASNR classe cet événement au niveau 2 de [l'échelle INES](#) (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

L'établissement a réalisé une analyse structurée de l'incident et a défini des actions correctives et préventives portant sur les modalités de manipulation des flacons de radionucléides, l'adéquation de la tenue de travail et la disponibilité des équipements de protection individuelle, ainsi que sur la préparation technique et humaine à la gestion des contaminations incidentelles de personnes ou de locaux.

L'ASNR mènera une inspection dans le service de médecine nucléaire pour s'assurer de la mise en place effective des actions correctives.

Pour aller plus loin : [l'avis d'incident](#)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 juillet 2026

Contact presse territoriale :

Evangelia Petit

01 46 16 41 42

evangelia.petit@asnr.fr

Contact presse nationale :

Pascale Portes

01 58 35 70 33

pascale.portes@asnr.fr

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est une autorité administrative indépendante créée le 1er janvier 2025.

L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, d'appui aux autorités en situation d'urgence radiologique, de formation et d'information des publics.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

